



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2017-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-01-03-007 - ARRETE N° 2017 - 146 Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement social communal « La Méridienne » (3 pages) Page 4
- IDF-2017-05-30-006 - ARRETE N° 2017- 147 Portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Florian Carnot» situé au 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160) géré par la SAS KORIAN FLORIAN CARNOT (4 pages) Page 8
- IDF-2017-05-30-005 - ARRETE N° 2017- 148 Portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Les Acacias» situé au 17, rue Jeanne Gleuzer à Colombes (92700), géré par la SAS RESIDENCE LES ACACIAS (3 pages) Page 13
- IDF-2017-01-03-006 - ARRETE N° 2017- 152 Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de Retraite Communale (3 pages) Page 17
- IDF-2017-01-03-005 - ARRETE N° 2017- 154 Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Abondances » sis 49, rue Saint-Denis à Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'établissement public de santé (EPS) « Centre de Gérontologie Les Abondances » (3 pages) Page 21
- IDF-2017-06-02-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 033 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 25
- IDF-2017-06-02-004 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 034 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-06-02-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. ALLETON Geoffroy à WISSOUS (91320) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 31
- IDF-2017-06-02-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-12-014 du 12 mai 2017 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 36

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-27-030 - Décision de préemption n°1700029 - parcelles cadastrées AN619 AN620 sises 4 ter allée de Beauregard à ITTEVILLE (91) (5 pages)

Page 40

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-01-002 - Arrêté portant nomination du Commissaire du Gouvernement du GIP dénommé " Mission Locale des Villes du Nord du Bois" (2 pages)

Page 46

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-03-007

ARRETE N° 2017 - 146

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à
Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement
social communal « La Méridienne »

ARRETE N° 2017 - 146

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement social communal « La Méridienne »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** Le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Méridienne » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT Que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement social communal « La Méridienne », est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est de 92 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD LA MERIDIENNE

Numéro FINESS établissement : 92 071 162 9

Adresse : 36 quai d'Asnières, 92390 Villeneuve-la-Garenne

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Mode de tarification : 45 (Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Capacité : 92

Gestionnaire : EHPAD LA MERIDIENNE

Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 155 9

Adresse : 36 quai d'Asnières, 92390 Villeneuve-la-Garenne

Code Statut : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-30-006

ARRETE N° 2017- 147

Portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de
jour de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Florian Carnot»
situé au 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160)
géré par la SAS KORIAN FLORIAN CARNOT

ARRETE N° 2017- 147

Portant autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Florian Carnot » situé au 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160) géré par la SAS KORIAN FLORIAN CARNOT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-254 en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un accueil de jour de 5 places de l'EHPAD « Korian Florian Carnot » situé au 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160) portant ainsi la capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 109 places (100 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour) ;
- VU** la demande du Groupe KORIAN en date du 29 juillet 2012 relative à l'extension de capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Florian Carnot » de trois places ;

CONSIDERANT que cette opération permet de mettre au seuil réglementaire l'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Florian Carnot » conformément au décret n°2012-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Florian Carnot » situé 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160) géré par la SAS KORIAN FLORIAN CARNOT est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 112 places réparties comme suit :

- 100 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « KORIAN FLORIAN CARNOT »

N° FINESS de l'établissement : 92 081 643 6

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 100 avenue Aristide Briand, 92160 Antony

Hébergement permanent

Discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité : 100

Hébergement temporaire

Discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité : 4

Accueil de jour

Discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité : 8

Gestionnaire : SAS KORIAN FLORIAN CARNOT
N° FINESS gestionnaire : 25 001 821 5
Statut : 95 (société par actions simplifiée)
Adresse : zone industrielle, 25870 DEVECEY

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 6 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 30 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-30-005

ARRETE N° 2017- 148

Portant modification de capacité de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Korian Les Acacias» situé au 17, rue Jeanne
Gleuzer à Colombes (92700), géré par la SAS
RESIDENCE LES ACACIAS

ARRETE N° 2017- 148

Portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Les Acacias» situé au 17, rue Jeanne Gleuzer à Colombes (92700), géré par la SAS RESIDENCE LES ACACIAS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, et l'article D313-7-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services médico-sociaux relevant du 6° de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de- France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 28 janvier 2006 portant autorisation d'extension de 18 places d'hébergement permanent et la création d'un accueil de jour de trois places de l'EHPAD « Korian Les Acacias » situé au 17 rue Jeanne Gleuzer à Colombes (92700) ;

VU l'arrêté n°2015-38 en date du 19 février 2015 portant autorisation de création d'un EHPAD situé 19-23 Avenue de la Division Leclerc 92320 CHATILLON par transfert de 50 places de l'EHPAD « Villa Renaissance » à Fontenay-aux-Roses et de 32 places de l'EHPAD « Les Acacias » à Colombes ;

VU la demande du Groupe KORIAN en date du 29 juillet 2012 relative à la suppression de trois places d'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Les Acacias » au profit de l'EHPAD « Korian Florian Carnot » situé au 100-108 avenue Aristide Briand à Antony (92160) ;

CONSIDERANT que l'autorisation conjointe en date du 28 janvier 2006 portant sur l'extension de 18 lits d'hébergement permanent et la création de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Les Acacias » n'a pas été mise en œuvre par le Groupe KORIAN dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation n'est pas possible compte tenu de la caducité de l'autorisation concernée, conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, et de la mise au seuil des accueils de jour introduite par le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à l'extension de 18 places d'hébergement permanent et à la création de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Korian Les Acacias » situé au 17 rue Jeanne Gleuzer à Colombes (92700) accordée à la SAS RESIDENCE LES ACACIAS par arrêté du 26 janvier 2006 est caduque.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Korian Les Acacias » est fixée à 32 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD KORIAN LES ACACIAS

Numéro FINESS Etablissement : 92 080 050 5

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 17 rue Jeanne Gleuzer, 92700 Colombes.

Hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 45

Capacité : 32

Gestionnaire : SAS RESIDENCE LES ACACIAS

Numéro FINESS gestionnaire: 25 001 830 6

Code statut juridique : 95

Adresse : Zone industrielle, 25870 Devecey

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 30 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-03-006

ARRETE N° 2017- 152

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste
Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de
Retraite Communale

ARRETE N° 2017- 152

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de Retraite Communale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-4, L313-5 et R313-10-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » sis, 30 rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de Retraite Communale, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est de 190 places se répartissant comme suit :

- 160 places d'hébergement permanent
- 30 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD FONDATION AULAGNIER

Numéro FINESS établissement : 92 071 062 1

Code Catégorie : 500

Adresse : 30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Mode de tarification : 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Capacité : 160

Accueil de jour

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

Capacité : 30

Gestionnaire : MAISON DE RETRAITE COMMUNALE

Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 135 1

Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal)

Adresse : 30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-03-005

ARRETE N° 2017- 154

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Les Abondances » sis 49, rue Saint-Denis à
Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'établissement
public de santé (EPS) « Centre de Gérontologie Les
Abondances »

ARRETE N° 2017- 154

Portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Abondances » sis 49, rue Saint-Denis à Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'établissement public de santé (EPS) « Centre de Gérontologie Les Abondances »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-4, L313-5 et R313-10-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Abondances » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Abondances » sis, 49 rue Saint-Denis à Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'EPS « Centre de Gérontologie Les Abondances » est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est de 132 places réparties comme suit :

- 115 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD LES ABONDANCES

Numéro FINESS établissement : 92 071 063 9

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 49 rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Mode de tarification : 40 (tarif global, habilité aide sociale, recours PUI)

Capacité : 115

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)

Mode de tarification : 40 (tarif global, habilité aide sociale, recours PUI)

Capacité : 5

Accueil de jour

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

Capacité : 12

Gestionnaire : EPS CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES

Numéro FINESS gestionnaire : 92 080 803 7

Code statut : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Adresse : 49 rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-02-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 033
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 033
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 24 février 2017, puis complétée le 18 mai 2017, par Monsieur Gilles DAUTREMER, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260), exploitée sous la licence n°78#001278, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecentrale-acheres.pharmavie.fr ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 29 mai 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciecentrale-acheres.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles DAUTREMER, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecentrale-acheres.pharmavie.fr rattaché à la licence n°78#001278 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 3 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#001278 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/06/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-02-004

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 034
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 034
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 18 mai 2017 par Monsieur Xavier WOLFMANN, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Erard à PARIS (75012), exploitée sous la licence n°75#000114, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelaplace-paris.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciadelaplace-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Xavier WOLFMANN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciadelaplace-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000114 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 2 rue Erard à PARIS (75012).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000114 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02/06/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-02-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. ALLETON Geoffroy à WISSOUS (91320)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. ALLETON Geoffroy à WISSOUS (91320)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-05 déposée complète en date du 08/02/2017 par M ALLETON Geoffroy. dont le siège social se situe à .WISSOUS – 91320.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 9/02/2017 affichée en mairie des communes concernées et sur le site des Services de l'Etat
- La situation de M. ALLETON Geoffroy :
 - Jeune agriculteur, installé en 2013 et entend poursuivre le développement de son entreprise,
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite une ferme de 115 ha 59 a en grandes cultures et une partie en maraîchage sur les communes de Champlan, Willejust, Wissous, Antony, Massy,
 - Qui souhaite reprendre 39 ha 70 a, localisées sur les communes de Champlan, Chilly Mazarin, Massy, exploitées par M. CREPIN Alain dont le siège social est localisé à Champlan 91160,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation prévu dans son plan d'entreprise, a pour but de conforter la surface exploitée, compte tenu de la perte de surfaces sur des communes amenées à s'urbaniser,
- Que le demandeur a le projet de créer un emploi permanent
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. ALLETON Geoffroy dont le siège social est situé à WISSOUS est autorisé à exploiter 39 ha 70 a de terres situées sur les communes de Champlan, Chilly Mazarin, et Massy, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Champlan, Chilly Mazarin et Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Champlan, Chilly Mazarin et Massy.

Fait à Cachan, le **02 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Liste des parcelles que M. ALLETON Geoffroy (WISSOUS - 91320) est autorisé à exploiter Annexe

Commune	Réf cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Réf cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Champlan	A132	0,048	Crepin Josette	Champlan	B7	0,1476	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	A784	0,1397	Crepin Josette	Champlan	B232	0,1218	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	B21	0,3842	Crepin Josette	Champlan	F394	0,0262	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	B22	0,3911	Crepin Josette	Champlan	E617	0,044	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	B237	0,1316	Crepin Josette	Champlan	C413	0,0605	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	B238	0,0599	Crepin Josette	Champlan	C493	0,0109	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	C475	0,131	Crepin Josette	Champlan	C495	0,3228	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	C548	0,2073	Crepin Josette	Champlan	C820	0,5152	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	C761	0,0907	Crepin Josette	Massy	T100	0,0769	Cauchoux Jean Jacques
Champlan	C763	0,0893	Crepin Josette	Champlan	C160	0,3931	Housse Michel
Champlan	C767	0,1212	Crepin Josette	Champlan	C791	0,1093	Housse Michel
Champlan	C769	0,0501	Crepin Josette	Champlan	C197	0,0665	Hamayon Jean
Champlan	C775	0,2774	Crepin Josette	Champlan	C455	0,3445	Hamayon Jean
Champlan	C787	0,1475	Crepin Josette	Champlan	C70	0,5005	Berthier Jean
Champlan	E20	0,1655	Crepin Josette	Champlan	B132	0,1373	Ricois Solange
Champlan	E448	0,1704	Crepin Josette	Champlan	C204	0,194	Ricois Solange
Champlan	G225	0,1006	Crepin Josette	Champlan	C330	0,0818	Ricois Solange
Chilly Mazarin	AO137	0,233	Crepin Josette	Champlan	C731	0,0109	Ricois Solange
Chilly Mazarin	AO138	0,0603	Crepin Josette	Champlan	C733	0,0332	Ricois Solange
Massy	T9	0,1629	Crepin Josette	Champlan	C785	0,1434	Ricois Solange
Massy	T10	0,3732	Crepin Josette	Champlan	E23	0,0664	Ricois Solange
Massy	T202	0,4972	Crepin Josette	Champlan	E785	0,2385	Ricois Solange
Massy	V88	0,1588	Crepin Josette	Champlan	G245	0,088	Ricois Solange
Massy	V89	0,0539	Crepin Josette	Massy	S35	0,2289	Ricois Solange
Massy	V199	0,1784	Crepin Josette	Champlan	B263	0,274	Caillat Denise
Champlan	A789	0,0283	Crepin Alain Joset	Champlan	E40	0,1028	Caillat Denise
Champlan	C167	0,4396	Crepin Alain Joset	Champlan	E258	0,1006	Caillat Denise
Champlan	C168	0,1456	Crepin Alain Joset	Villejust	C451	0,4568	Buret Eliane
Champlan	C598	0,5678	Crepin Alain Joset	Villejust	C452	1,7805	Buret Eliane
Champlan	C818	0,1537	Crepin Alain Joset	Villejust	C453	0,9978	Buret Eliane
Champlan	E35	0,0311	Crepin Alain Joset	Villejust	C456	0,29	Buret Eliane
Champlan	E36	0,0272	Crepin Alain Joset	Villejust	C457	5,76	Buret Eliane
Champlan	E37	0,055	Crepin Alain Joset	Villejust	C11	0,5205	Buret Eliane
Champlan	E38	0,0272	Crepin Alain Joset	Villejust	C12	1,376	Buret Eliane

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-06-02-001

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral

IDF-2017-05-12-014 du 12 mai 2017 relatif à la demande
d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL
DE LA FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRFET DE LA RGN D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-12-014 du 12 mai 2017

**Relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRFET DE LA RGN D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 24/01/17 et complétée le 20/03/17 par l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, dont le siège social se situe à 23, rue du Bichot - 77240 VERT SAINT DENIS, gérée par M. Bruno THIROUIN.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 14/02/17 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, demeurant au 7, rue de la Bichère – Pouilly-le-Fort - 77240 VERT SAINT DENIS.

CONSIDÉRANT :

- La situation de :
 - l'EARL FERME DU MARAIS, au sein de laquelle Monsieur THIROUIN Bruno, âgé de 55 ans, marié, père de 3 enfants, est actuellement seul associé exploitant et met en valeur 397 ha 22 a de terres. Son fils de 26 ans, Edouard THIROUIN, actuellement salarié agricole au sein de l'EARL, s'installe en qualité d'associé exploitant ;
 - et celle de Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, âgé de 44 ans, marié, père de 2 enfants, qui exploite 129 ha 19 a de terres et élève une soixantaine de bovins allaitants ;
- Que l'opération envisagée par M. CARMIGNAC Yves-Marie relève de la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France alors que celle prévue par l'EARL FERME DU MARAIS figure en priorité n°5,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL FERME DU MARAIS, ayant son siège social au 23, rue du Bichot - 77240 VERT SAINT DENIS **n'est pas autorisée à exploiter les 34 ha 68 a 47 ca de terres nues situées sur la commune de VERT SAINT DENIS**, correspondant aux parcelles suivantes.

Commune	Surface (ha)	Propriétaires
VERT SAINT DENIS	16 ha 50 a	M. AMON Thierry
VERT SAINT DENIS	27 a	M. AMON Gilles
VERT SAINT DENIS	13 ha 56 a 10 ca	Mme AMON Sylviane
VERT SAINT DENIS	1 ha 51 a	M. CRETTEZ Jean-Pierre
VERT SAINT DENIS	1 ha 45 a	M. AUBRY Guy
VERT SAINT DENIS	1 ha 39 a 37 ca	M. DUMONT Jacky

Article 2

L'EARL FERME DU MARAIS, est autorisée à exploiter 5 ha 18 a 23 ca de terres correspondant aux parcelles citées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Surface (ha)	Propriétaires
VERT SAINT DENIS	1 ha 94 a 55 ca	M. ROY Jean-Jacques
VERT SAINT DENIS	3 ha 23 a 68 ca	GFA DE LA FOSSES BOUDREAU

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de VERT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERT SAINT DENIS.

02 JUIN 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-27-030

Décision de préemption n°1700029 - parcelles cadastrées
AN619 AN620 sises 4 ter allée de Beauregard à
ITTEVILLE (91)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune d'Itteville (91)
pour les biens cadastrés section AN n°619-621

N° 17.00029
Réf. DIA n° 17.0017

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,



Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 décembre 2006, révisé le 9 juillet 2010 et modifié le 30 mars 2012, le 7 juillet 2016, et le 17 octobre 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1905 en date du 25 juin 2004 instaurant un droit de préemption urbain renforcé, et la délibération du Conseil Municipal n°2237 en date du 5 avril 2007 modifiant le périmètre du droit de préemption renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-1 en date du 30 avril 2014, et notamment son alinéa 15, accordant délégation de pouvoirs au Maire et aux Adjointes, en vertu des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis au Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits,

Vu la délibération du 8 octobre 2014 n° B14-1-6 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Itteville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 24 octobre 2014 n° 90-8 du Conseil municipal de la commune d'Itteville approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

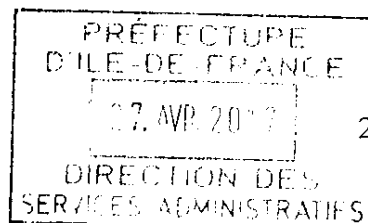
Vu la convention d'intervention foncière conclue le 25 novembre 2014 entre la commune d'Itteville et l'EPFIF délimitant les périmètres d'intervention,

Vu l'avenant en date du 10 novembre 2016 modifiant la convention d'intervention foncière en y ajoutant un secteur de veille foncière dans le centre-bourg,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Patrick LEVEL, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 09 février 2017 en mairie d'Itteville, informant Monsieur le Maire de l'intention de céder les parcelles situées 4 ter allée de Beauregard à Itteville cadastrées section AN n° 619-621, libres de toute occupation, moyennant le prix de cent trente mille euros (130.000 €), en ce compris une commission d'agence d'un montant de douze mille euros toutes taxes comprises (12.000 € TTC) à la charge du vendeur,

Vu la délibération n°24-1 en date du 30 avril 2014 du Conseil municipal de la commune d'Itteville donnant à Monsieur le Maire d'Itteville compétence pour déléguer le droit de préemption,

ET



R

Vu la décision du Maire en date du 6 avril 2017, portant délégation à l'EPPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien situé 4 ter allée de Beauregard à Itteville cadastré section AN n° 619-621, appartenant à Monsieur CONTESSOTTO Pascal et à Madame NICOLAS Stéphanie, co-indivisaires, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 09 février 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 30 mars 2017 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 avril 2017.

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, qui prévoit de privilégier les développements urbains en cœur de bourg, notamment par l'urbanisation des dents creuses,

Considérants les objectifs de réduction de l'étalement urbain et de développement d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population exposés dans le PADD du PLU de la commune d'Itteville,

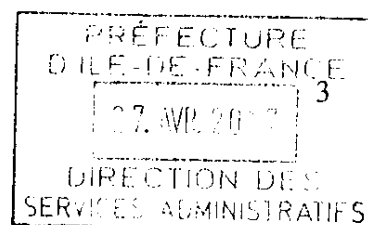
Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UR au PLU à vocation d'habitat,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Itteville et l'EPPFIF visant à réaliser dans le secteur de veille du centre-bourg, où se situe le bien mentionné ci-dessus, des petites opérations de logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à densifier le tissu urbain constitué nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme



Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

PREEMPTION A UN PRIX INFERIEUR

Article 1 :

De proposer d'acquérir les biens sis 4 ter allée de Beauregard à Itteville, cadastrés section AN n° 619-621, tels que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de cent-vingt mille euros (120.000 €) en ce compris une commission d'agence de douze mille euros toutes taxes comprises (12.000 € TTC)

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

Gr



- Monsieur CONTESSOTTO Pascal demeurant via San Calocero à Milan, Madame NICOLAS Stéphanie demeurant 10, rue du docteur Schweitzer à Meriel (95630), en tant que propriétaires,
- Maître LEVEL Patrick, demeurant rue des Mazières à Evry (91003), notaire en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame DE ALPIUM David, demeurant 21 rue de Cheuvreuse à Epinay-sur-Orge (91360), en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Itteville.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPIFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPIFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPIFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2017**


Gilles BOUVELOT
Directeur Général



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-01-002

Arrêté portant nomination du Commissaire du
Gouvernement du GIP dénommé " Mission Locale des
Villes du Nord du Bois"



SGAR/PMM/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE
portant nomination du commissaire du Gouvernement
du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois »

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU l'article L.5314-1 du code du travail relatif à la création de mission locale pour l'insertion professionnelle ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 4 février 1999, publié au journal officiel le 13 février 1999, portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois », dont le siège social est à Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté interministériel n°ETSD1412276A du 18 mai 2015 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant mission locale, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-528 en date du 25 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-813 du 22 avril 2004 portant prorogation de la durée de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-175 du 8 mars 2010 portant prorogation de la durée de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-12-01-028 du 1er décembre 2016 portant approbation de la convention constitutive consolidée du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

VU l'article 9 de la convention constitutive du 7 octobre 2013 modifiée qui dispose que « la fonction de commissaire au gouvernement auprès du groupement est assurée par le Préfet de Région Ile-de-France ou son représentant ; »

CONSIDERANT le périmètre départemental de ce GIP, le Préfet du Val-de-Marne avait été saisi par courrier du 8 février 2017 pour lui demander de proposer le nom de la personne chargée d'exercer la fonction susvisée ;

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

CONSIDERANT le courrier de réponse du Préfet du Val-de-Marne en date du 12 mai 2017, proposant de nommer M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, commissaire du gouvernement auprès du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, est désigné en qualité de commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Mission locale des Villes du Nord du Bois ».

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT